



Philip Thibodeau

Conseiller juridique

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 7 juin 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Notre dossier : 312-00833
Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Le 21 mai 2019, Énergir a déposé sous pli confidentiel une copie des notes sténographiques du huis clos du 8 mai 2019 qui identifie les passages devant demeurer confidentiels.

Le 3 juin 2019, le ROÉÉ et le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM ont déposé leurs commentaires à l'égard de la confidentialité des passages identifiés par Énergir. Par la présente lettre, Énergir souhaite répliquer à certains des commentaires formulés par le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Énergir constate que le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM n'avait pas accès aux lignes spécifiques des notes sténographiques dont la confidentialité est demandée par Énergir au moment de soumettre ses commentaires. Or, une analyse de la version caviardée des notes sténographiques déposées le 6 juin 2019 permet de constater que les enjeux au niveau de la confidentialité se limitent essentiellement à ce qui suit :

- La durée du contrat entre Énergir et Tidal (« **Contrat** »)¹
- Les volumes de livraison prévus au Contrat²
- La présence de certaines clauses contractuelles spécifiques au Contrat³

¹ Page 11 (ligne 24), page 12 (lignes 7 à 25), page 20 (lignes 3 à 11), page 21 (ligne 22), page 22 (lignes 2 à 12)

² Page 22 (lignes 16 à 25), page 23 (lignes 1 et 2), page 52 (lignes 8 et 9)

³ Page 28 (lignes 2 à 9), page 35 (lignes 23 à 25), page 36 (ligne 1 à 19), page 66, lignes 5 à 18)

À cet égard, Énergir soumet que l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus constituent des caractéristiques du Contrat, lesquelles sont spécifiquement visées par la clause de confidentialité prévue au Contrat⁴. Au demeurant, Énergir soumet que la divulgation de ces informations confidentielles serait de nature à nuire aux négociations à venir avec d'éventuels fournisseurs de GNR.

Pour ces motifs, Énergir demande le maintien de la confidentialité des passages des notes sténographiques identifiés le 21 mai 2019⁵ ainsi que des réponses aux engagements souscrits lors du huis clos du 8 mai 2019.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

⁴ Pièce B-0021, Annexe 4, paragraphe 10.

⁵ Sous réserve de la version révisée des notes sténographiques déposées par Énergir le 6 juin 2019.